REGLEMENT DE CONSULTATION









Objet : Construction de filières de traitement des sous-produits d'assainissement

Marché public de travaux

passé en application du Code de la Commande Publique

Procédure adaptée

(Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Date et heure limites de remise des offres :

le 07/06/2024 à 12H00 (heure locale)

Référence marché : 2024MAPA02

Communauté de communes de Marie-Galante Rue du fort – BP48 97112 Grand-Bourg 0590 97 83 58

marchespublics@paysmariegalante.fr

SOMMAIRE

ARTIC	LE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2.	IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	
1.3.	DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES	3
1.4.	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
1.5.	PROCEDURE APPLICABLE : NATURE ET FORME DU MARCHE	4
1.6.	DUREE DU MARCHE ET DELAI GLOBAL D'EXECUTION	4
ARTIC	LE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1.	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS	4
2.2.	SOUS-TRAITANCE	5
2.3.	VARIANTES	
2.4.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	7
2.5.	MODIFICATIONS EVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
	ORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	
2.6.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
2.7.	INDEMNISATION	
2.8.	VISITE DES LIEUX	_
2.9.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTIC	LE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	8
3.1.	DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2.	CONTENUS DES OFFRES	9
3.3.	MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES	13
ARTIC	LE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	. 13
ARTIC	LE 5 - JUGEMENT DES OFFRES	. 15
5.1.	OUVERTURE DES PLIS	15
5.2.	CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	15
5.3.	CONDITIONS DES NEGOCIATIONS	18
ARTIC	LE 6 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	. 19
ARTIC	LE 7 - ATTRIBUTION PRESSENTIE	. 20
	LES-RENSFIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se rapporte au **marché de travaux** ayant pour objet la construction de filières de traitement des sous-produits d'assainissement de l'île de Marie-Galante avec :

- La construction d'une filière de traitement de type Lits de Séchage Plantés de Macrophytes (LSPM) pour les sous-produits d'épuration de l'île de Marie-Galante à savoir :
 - les matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif
 - et les boues en excès des STEP (hors Domblière)
- La construction d'une unité de dépotage des produits de curage du réseau,
- La construction d'une unité de traitement des graisses de l'île,
- L'exploitation temporaire de ces filières de traitement.

A titre indicatif, les travaux se dérouleront de septembre 2024 à août 2025.

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans les documents de la consultation.

1.2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est :

Communauté de Communes de Marie-Galante Rue du Fort BP 48 - 97112 GRAND-BOURG

Tél.: +33.(0)5 90 97 83 58

Mail: ccmg@paysmariegalante.fr

Adresse internet du profit d'acheteur : www.eguadeloupe.com

SIRET: 249 710 047 00047

Le représentant du Maître d'ouvrage est : Madame la Présidente Dr Maryse ETZOL.

1.3. DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES

1.3.1. Décomposition en lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage des travaux en lots.

1.3.2. Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en tranches :

► Tranche Ferme = Construction d'une filière de traitement par Lits de Séchage Plantés de Macrophytes pour les matières de vidange d'ANC et boues d'épuration.

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) obligatoire = Plus-value pour une géomembrane en EPDM 1,14 mm au lieu de PE 1,5 mm.

CCMG/RC Page 3 de 21

- ► Tranche Optionnelle 1 = Construction d'une unité de dépotage des produits de curage du réseau et d'une unité de traitement des graisses de l'île.
- ► Tranche Optionnelle 2 = Exploitation temporaire des filières de traitement des sous-produits d'assainissement.

1.4. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes de Marie-Galante sur le site de la STEP de Folle Anse, parcelles cadastrales AB18 et AB17.

1.5. PROCÉDURE APPLICABLE : NATURE ET FORME DU MARCHÉ

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché fait l'objet d'une procédure :

⊠Ouverte
Restreinte

1.6. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

La durée du marché ainsi que les délais global et particulier(s) d'exécution des travaux seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le cas échéant, les plannings prévisionnels d'exécution sont fournis dans le dossier de consultation. Ces plannings ne sont qu'indicatifs et ne sont pas contractuels.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS

Le contrat sera confié à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

2.1.1. Candidatures multiples

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.1.2. Groupements d'entreprises

2.1.2.1. Organisation des groupements

La forme du groupement n'est pas imposée, cependant <u>en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire</u>.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire CERFA DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement.

CCMG/RC Page 4 de 21

2.1.2.2. Changement dans la composition du groupement

Conformément à l'article R2142-26, et sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.2. SOUS-TRAITANCE

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter le formulaire ATTRI2 en annexe de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ▶ une déclaration de sous-traitance conforme au modèle figurant en annexe de l'acte d'engagement ATTRI2 ou DC4, qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant,
- ▶ un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- le formulaire DC2 (version en vigueur) ou équivalent, complété,
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant :

CCMG/RC Page 5 de 21

- Qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner obligatoires et facultatives prévus par la réglementation en vigueur ;
- Qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- une attestation d'assurance valide,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du Maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance. Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

2.3. VARIANTES

2.3.1. Variantes autorisées

La proposition de variante libre à l'initiative des candidats est autorisée et limitée à : 1 variante.

2.3.2. Portée des variantes

L'offre variante autorisée doit respecter les exigences minimales requises :

- ▶ Rester techniquement cohérente avec la conception proposée par le Maître d'œuvre et répondre uniquement à des améliorations et optimisation potentielles de la mise en œuvre de l'ouvrage,
- Eventuellement entraîner un abaissement du coût. Dans tous les cas, la variation de coût devra être expressément justifiée et expliquée par le candidat.

Les variantes autorisées ne doivent en aucun cas :

- Déroger aux exigences de performance des ouvrages notamment s'agissant de leur stabilité, leur résistance (construction parasismique), de leur étanchéité, de la qualité des produits mis en œuvre et des performances de traitement assignées,
- Compromettre la faisabilité du contrôle interne et externe (contrôle de compactage des plateformes et fouilles, contrôles télévisuels et télévisuels, contrôles d'étanchéité des canalisations, essais de pression...).

2.3.3. Présentation des variantes

La proposition d'une variante ne dispense pas le candidat de répondre à l'offre de base qui reste obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

La variante sera présentée dans les mêmes conditions que l'offre de base (AE, CCAP, CCTP, DPGF, mémoire technique, sous-détail de prix) :

▶ Le candidat attestera et justifiera que la variante proposée répond aux exigences des règles de construction parasismique ;

CCMG/RC Page 6 de 21

- Le candidat attestera et justifiera de la bonne tenue des produits et matériaux proposés à l'air marin, à l'ensoleillement et aux rayonnements ultraviolets ;
- Le candidat attestera et justifiera de la pertinence du choix des espèces végétales et de leur autorisation par les autorités administratives de la Guadeloupe pour notamment éviter des espèces invasives et/ou indésirables ;
- Le candidat utilisera le cadre de la DPGF de l'offre de base pour la présentation de sa variante, adapté comme suit :
 - Suppression d'une ligne de prix à remplacer par la création d'un prix pour une prestation à minima équivalente,
 - Toute incidence financière sur les ouvrages connexes.

2.4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La consultation prévoit la réalisation d'une prestation supplémentaire éventuelle définie au CCTP. Elle consiste à remplacer la membrane PE par une membrane EPDM (telles que définies au CCTP). La réponse à la PSE est obligatoire.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de commander ou non cette prestation.

- Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de commander la PSE, le délai global de réalisation des prestations ne sera pas augmenté, le délai d'exécution de cette PSE sera de 1 mois à compter de son OS de démarrage.
- ▶ Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de ne pas commander la PSE, les soumissionnaires sont informés qu'aucune indemnisation de quelque sorte que cela soit ne sera versée.

2.5. MODIFICATIONS ÉVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrai(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai supplémentaire permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

2.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de cent quatre-vingts (180) jours calendaires. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

CCMG/RC Page 7 de 21

A l'expiration du délai de validité, et si le Maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

2.7. INDEMNISATION

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du Maître d'ouvrage.

2.8. VISITE DES LIEUX

La visite du site n'est pas obligatoire pour la remise des offres mais elle est fortement conseillée.

Une visite est organisée le vendredi 26 avril 9h30 sur le site de Folle Anse en présence du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, s'inscrire <u>avant mercredi 23 avril 12h00</u> auprès des contacts mentionnés en article 8. Pour le dépôt de leurs offres et pour l'établissement de leurs prix, les candidats sont donc réputés avoir pris connaissance des lieux, de la nature des prestations à réaliser ainsi que de l'ensemble des sujétions et des contraintes qui en découlent.

2.9. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.equadeloupe.com

Le dossier de consultation appartient au Maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

/!\ L'attention des candidats est portée sur le fait que s'ils ne s'identifient pas en retirant le dossier sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse mentionnée ci-dessus, ils ne pourront pas être informés des éventuelles modifications apportées.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises admises à présenter une offre.

Il comprend:

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE), et ses annexes,
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ▶ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes dont le dossier de Plans (uniquement sur support électronique),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence du marché (pièces non contractuelles données à titre indicatif) :

Les lits de séchage de boues plantés de roseaux pour le traitement des boues et des matières de vidange (IRSTEA),

CCMG/RC Page 8 de 21

- Recommandations générales pour la réalisation d'étanchéités par géomembrane (Comité Français des géosynthétiques),
- Les filtres plantés de végétaux pour le traitement des eaux usées domestiques en milieu tropical (OFB, IRSTEA).

3.2. CONTENUS DES OFFRES

3.2.1. Devoir de conseil

Lors de la remise de son offre, le candidat s'engage à **alerter le Maître d'ouvrage de toute incohérence** qu'il pourrait relever dans le cadre de l'établissement de son offre. Plus particulièrement, le candidat veillera à informer le Maître d'ouvrage de tout anomalie (coquille, erreur d'application de norme, erreur de quantité, incohérence...) qu'il aurait détecté – en sa qualité d'homme de l'art – dans les pièces techniques et/ou financières du DCE qui pourrait avoir un impact sur sa réponse (méthodologie, périmètre, quantité, étendue des prix...).

3.2.2. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.eguadeloupe.com

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française et établies en Euros (€) H.T.

Le personnel désigné par le soumissionnaire pour répondre aux éventuelles questions formulées par le Maître d'ouvrage pendant l'analyse des offres ou pour participer, le cas échéant, aux auditions, sera obligatoirement du personnel qualifié de langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation. Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et ses annexes. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières (DPGF) doivent elles aussi être complétées.

Les soumissionnaires sont tenus, de produire un dossier numérique (en fichiers lisibles par les logiciels courants en bureautique (Word, Excel, Power Point, Adobe Reader). Les soumissionnaires sont informés qu'en cas d'absence de l'exemplaire, leur offre pourra être déclarée irrégulière.

CCMG/RC Page 9 de 21

Le dossier dématérialisé contiendra le fichier de la DPGF, joint sous format xls dans le DCE, qui aura obligatoirement été renseigné par la totalité des prix et sera remis au même format avec l'offre.

3.2.3. Formalisation de l'offre de base

Chaque candidat produira, un dossier complet comprenant les pièces détaillées ci-après.

3.2.3.1. Dossier n°1 - Pièces de la candidature

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément à l'article R2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

En ce qui concerne les conditions de participation, l'acheteur indique dans les documents de la consultation s'il autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. En l'absence d'une telle mention, cette faculté n'est pas autorisée.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

CCMG/RC Page 10 de 21

une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

Pour la prise en compte des capacités du sous-traitant à ce stade, le candidat devra notamment transmettre un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant, locatier ou autre.

A - Capacité administrative et juridique

- 1) Une lettre de candidature ou un formulaire DC1 à jour dûment complété, ou équivalent.
- La déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire DC2, complétés avec les informations ci-dessous présentées;
- 3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements prononcés** à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le candidat veillera à compléter la rubrique D2);
- 4) Un document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat.

B - Capacité économique et financière

- 5) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires réalisé pour des travaux identiques à l'objet du marché pour les trois (3) derniers exercices. Il est imposé aux candidats de justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimal (en moyenne sur 3 ans) de 2 000 000 € HT ;
 - A cet effet, le candidat complètera le point E du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations ;
- 6) Une preuve d'une assurance des risques professionnels.

C - Capacités techniques et professionnelles

- 7) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement et **détaillant ceux qui seront mobilisés sur le chantier**;
- 8) L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ;
- 9) L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- 10) Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature et détaillant ceux qui seront mobilisés sur le chantier.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

CCMG/RC Page 11 de 21

D - Capacités professionnelles

- 11) La liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution) et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- 12) Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).

Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes :

- o Qualifications professionnelles FNTP ou similaires : FNTP 1131-2321-2342-2381-5421-7425
- Attestation AIPR des personnels
- o Certification ASQUAL de l'entreprise et des personnels (soudures de géomembrane)
- 13) La démarche qualité et environnementale dans laquelle s'inscrit le candidat et preuves en attestant. A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

3.2.3.2. Dossier n°2 - Pièces de l'offre

Répertoire 2.1 - Pièces contractuelles et offre financière :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés, paraphés, datés et signés.
- ▶ Un dossier global regroupant, conformément aux conditions détaillées par l'article « sous-traitance » du présent règlement de consultation, l'ensemble des dossiers des sous-traitants déclarés de façon ferme dans l'offre.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée au format xls et pdf (prix au dixième d'euros), paraphée, datée et signée.

Le cadre de l'AE et des pièces financières sont à compléter sans aucune modification. Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans modification ni réserve, les dispositions du CCAP, du CCTP.

Répertoire 2.2 - Mémoire technique et méthodologie :

Ce mémoire est structuré selon un canevas prédéfini dont le formalisme visé à l'article 5.2 applicable à la rédaction devra être strictement respecté. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation de l'article 5.2. Il est précisé que seules les informations présentes dans les parties et chapitres dédiés seront analysées et notées.

Enfin, le mémoire technique ne pourra dépasser 60 pages (s'il était imprimé, cela représenterait 30 feuilles recto-verso contenant 2 pages chacune) pour la tranche ferme et 20 pages (s'il était imprimé, cela représenterait 10 feuilles recto-verso) pour la tranche optionnelle (hors page de garde, sommaire et annexes) format A4 (nota : un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type

CCMG/RC Page 12 de 21

planning, chronogramme, dessin et organigramme) ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe ou sera alors non prise en compte dans la notation. Seuls seront acceptés en annexes les CV, les fiches fournitures, les fiches descriptives des moyens matériels, les notes de calculs.

Ce formalisme constitue une obligation essentielle de présentation de l'offre et devra être scrupuleusement respectée. A défaut, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

Le cas échéant (Réponse à la PSE obligatoire), un mémoire technique complémentaire présentera la PSE, les engagements et les garanties de performances apportées au Maître d'Ouvrage, les caractéristiques techniques détaillées de la prestation (plans, dispositions constructives, liste des fournitures...) en 10 pages maximum format A4 (s'il était imprimé, cela représenterait 5 feuilles recto-verso).

3.2.4. Formalisation de l'offre « variante »

Les variantes auront un mémoire distinct et répondront aux mêmes caractéristiques que celles décrites dans le paragraphe ci-dessus.

3.3. MODALITÉS DE RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre en prenant en compte les règles suivantes :

- Dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, le prix renseigné à l'AE prévaut sur la DPGF;
- Les mentions en lettres prévalent sur les mentions en chiffres.

Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le Maître d'ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres se fera uniquement par voie dématérialisée. A ce titre, les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur du Maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.eguadeloupe.com

CCMG/RC Page 13 de 21

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre au Maître d'ouvrage, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par le Maître d'ouvrage seront déclarés irrecevables.

<u>Remarque</u>: Si pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises par les candidats, la date limite de remise des offres devait être reportée, les stipulations du présent Règlement de la Consultation s'y référant seraient applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont : fichiers distincts pour les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Amérique/Guadeloupe, AST: GMT- 4 (UTC -4).

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée en cas d'utilisation de la procédure dématérialisée. Cependant, le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS (Référentiel Général de Sécurité). Les certificats RGS sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

CCMG/RC Page 14 de 21

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1. OUVERTURE DES PLIS

Ne sont recevables et ne peuvent être ouvertes que les offres qui auront été reçues dans les conditions précisées à l'article « Contenus des offres » du présent document. Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes et seront renvoyées à leur émetteur.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats sont priés de ne pas intervenir auprès du Maître d'ouvrage tant qu'ils n'auront pas été avisés de la suite qui a été donnée à leur offre.

5.2. CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

5.2.1. Examen des offres

Le processus d'examen des offres se décompose de la manière suivante :

 <u>1ère phase</u>: Examen des capacités administratives, juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats

Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection suivants :

- Les capacités administratives et juridiques ;
- Les capacités économiques et financières ;
- Les capacités techniques (moyens humains et matériels);
- Les capacités professionnelles.

Seules sont retenues pour la deuxième phase, les offres émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Conformément à l'article R2144-2, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les dispositions du premier alinéa s'appliquent dans le cas où l'acheteur constate qu'une candidature a été présentée en méconnaissance de l'article R. 2132-7.

<u>2ème phase</u>: Examen de la recevabilité administrative des offres – Analyse technique et financière La commission d'analyse procèdera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Elle s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier.

CCMG/RC Page 15 de 21

Le cas échéant, il est précisé que les offres de base ainsi que les offres variantes font l'objet d'une notation dans des conditions similaires et sont analysées au sein du même classement.

Les soumissionnaires sont informés que dans le cas où une (ou plusieurs) offre(s) irrégulière(s), inacceptable(s) serai(en)t déposée(s), il pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié à la condition qu'elle(s) ne soi(en)t pas anormalement basse(s). Les justificatifs non substantiels manquants (hors non-conformités précisées ci-après) devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Non-conformités n'ouvrant pas une possibilité de régularisation de l'offre :

- Absence de réponse à l'offre de base,
- Absence du mémoire technique spécifique à la PSE.

5.2.2. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieuxdisant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre	50 points
2- Prix des prestations	30 points
3- Planning	10 points
4- Performance en matière de protection de l'environnement	10 points

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

1) <u>Notation de l'offre sur le critère 1 (50 points) : Valeur technique de l'offre</u> Cette note est établie sur la base de sous-critères définis tels que :

- Partie 1 : Adéquation des moyens humains et matériels (15 points) affectés à la réalisation de la prestation, avec :
 - La description des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution des prestations (composition de l'équipe affectée au marché, expérience et qualification des intervenants, identité du responsable de l'exécution des prestations...), en détaillant la répartition entre mandataire, cotraitants, sous-traitants et par type de travaux;
 - La description des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations (type, caractéristiques, nombre...), en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants, soustraitants et par type de travaux;
- > Partie 2 : Mode opératoire (10 points) appliqué à la réalisation des travaux, avec :
 - La méthodologie détaillant le phasage des opérations et les mesures spécifiques au projet;
 - La compréhension des contraintes de chantier et mesures mises en œuvre pour les surmonter ;

CCMG/RC Page 16 de 21

- La liste des fournitures et matériels identifiés par type de travaux, y compris qualité technique, fonctionnelle et esthétique des principales fournitures dont les espèces végétales;
- Les dispositions prises pour faciliter l'exploitation en configuration finale;
- Partie 3 : Moyens et techniques mis en œuvre pour assurer la continuité de service (10 points)
 - Assurer la continuité de service pour l'exploitation avec la gestion des boues durant le chantier;
 - Limiter les nuisances vis-à-vis des riverains ;
- Partie 4 : Organisation spécifique pour assurer les prestations de l'entreprise, de ses soustraitants et les autocontrôles prévus dans le cadre opérationnel (10 points)
- Partie 5 : SOPAQ, moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur chantier (5 points)

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère (chapitre).

Enfin, dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur technique n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 50.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée = (Note obtenue x 50) / meilleure note technique avant correction

2) Notation de l'offre sur le critère 2 (30 points) : Prix des prestations

Une note sera attribuée sur 30 points suivant la méthode suivante :

- Le moins-disant obtient le maximum des points, soit 30 points,
- Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

Montant de l'offre moins-disante
Montant de l'offre considérée

X 30 = Note de l'offre considérée Critère 2

Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.

- 3) Notation de l'offre sur le critère 3 (10 points) : Planning prévisionnel et délais d'exécution
 - Un planning prévisionnel d'exécution des prestations (conformément au délai renseigné à l'acte d'engagement) détaillé, précisant par ouvrage le phasage et les moyens affectés (5 points);
 - Les cadences et mesures proposées pour optimiser les délais d'exécution et limiter la durée des travaux (5 points).

CCMG/RC Page 17 de 21

- 4) Notation de l'offre sur le critère 4 (10 points) : Performance en matière de protection de l'environnement
 - Les dispositions spécifiques prises pour respecter les exigences des arrêtés (Dossier Loi sur l'Eau et Dossier de Dérogation des Espèces Protégées) concernant les mesures compensatoires à déployer (4 points);
 - Les actions et démarches exemplaires en faveur de la protection de l'environnement pour limiter
 l'impact des travaux et renaturation du site (4 points);
 - La définition du lieu de décharge des matériaux, gravats, et déchets à évacuer (2 points).

5) Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière + note planning + note environnement Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le Maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

5.3. CONDITIONS DES NÉGOCIATIONS

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le Maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter un ou plusieurs soumissionnaires (le ou les 3 mieux classés) à négocier sur la base de leur offre.

Conformément à l'article R2123-5, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

CCMG/RC Page 18 de 21

Les négociations pourront être écrites ou orales (par audition).

Le cas échéant en cas de négociation par audition, il est précisé que :

- ▶ préalablement à la tenue des auditions, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, lesquels devront répondre dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des soumissionnaires appelés à négocier,
- la convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du Maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera encadrée par la convocation, sachant que :

- un nombre maximal de participants par soumissionnaire pourra être fixé,
- les participants dont les qualifications et l'expérience particulières seront demandées devront être impérativement présents,
- les auditions se dérouleront dans les locaux du Maître d'ouvrage.

Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le Maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Une mise au point du marché pourra être effectué avec l'attributaire pressenti.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2153-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

CCMG/RC Page 19 de 21

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas d'absence de réponse ou justifications faisant suite à une suspicion d'offre anormalement basse, l'offre sera réputée, faute d'élément contraire, anormalement basse et donc écartée.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION PRESSENTIE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande du Maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurance RC et RCD en cours de validité ;
- ➤ Si ces éléments n'ont pas été précédemment fournis, l'attributaire pressenti devra justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusions de plein droit prévus aux articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4 et L2141-5 du code de la commande publique.

Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du Maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Une mise au point du marché pourra avoir lieu avant la signature du marché. Elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles conformément aux dispositions de l'article R2152-13.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme au moyen du profil d'acheteur.

Il ne sera répondu à aucune question formulée oralement ou adressée en dehors du portail acheteur. Il ne sera répondu à aucune question formulée après la date limite fixée ci-dessus.

En cas d'empêchement, il convient de s'adresser :

Soit au Maître d'ouvrage, pour des renseignements d'ordre administratif ou juridique :

Communauté de Communes de Marie-Galante

CCMG/RC Page 20 de 21

Rue du Fort BP 48, 97112 GRAND-BOURG

Tél.: 0590 97 83 58

mail: ccmg@paysmariegalante.fr / johann.legras@paysmariegalante.fr

Soit au Maître d'œuvre, pour des renseignements d'ordre technique ou opérationnel :

SCE - Agence Antilles-Guyane

13 lot Ti Bambou - Convenance, 97122 BAIE-MAHAULT

Tél.: 0590 41 16 88 Port.: 0690 30 45 12

mail: heloise.monnier-cesbron@sce.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Dans le cas où une(des) modification(s) du dossier interviendrai(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

Voie de recours :

Tribunal administratif de Basse-Terre

6 Rue Victor Hugues, 97100 BASSE-TERRE

Tél.: 0590 81 45 38

mail: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Site internet: http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr/

CCMG/RC Page 21 de 21